

Bulletin aux écoles

N° 139 – 13 juin 2019

.....

Le 13 juin prochain, le projet de loi Blanquer sera étudié par la commission mixte paritaire (7 sénateurs, 7 députés). Le texte voté par le Sénat le 21 mai demeure totalement inacceptable. Il maintient, voire renforce sur bien des points le caractère réactionnaire du projet de loi (mesures concernant les familles, affichage des drapeaux, article 1 contre la liberté d'expression des enseignants...). Ecole maternelle, formation initiale, formation continue, scolarisation des élèves en situation de handicap, tout passe à la moulinette de l'austérité budgétaire, pour réaliser un maximum d'économies. L'école de la confiance, c'est la mise en œuvre dans l'Education Nationale du projet de transformation de la Fonction Publique, avec comme fil rouge, plus de contractuels, moins de garanties statutaires.

L'arme fatale de cette politique, c'était les EPLESF. Supprimé par le Sénat, l'amendement 6 ter ne devrait pas être réintroduit, promet le ministre... Il avait aussi promis qu'il ne ferait pas de loi sur l'Ecole... En réalité, pas besoin d'un amendement créant explicitement les EPLESF. L'article 8 autorisant des expérimentations diverses et variées (les 80 cités éducatives par exemple) y pourvoira largement, avec les articles autorisant les recteurs à déroger aux règles nationales de gouvernance des services de l'Education Nationale.

Ne nous laissons pas endormir par la communication du ministre. Les mobilisations l'ont contraint à un peu de prudence. Il fait semblant de reculer, mais n'a renoncé à rien, et se dotera de tous les moyens légaux et réglementaires pour casser l'Ecole de la République, les statuts de ses personnels, comme le gouvernement auquel il appartient a entrepris de casser ceux de tous les fonctionnaires, après avoir fini de casser le code du travail, et se prépare à casser les systèmes de retraite. Rien ne nous sera épargné si nous laissons faire.

C'est pourquoi il y a urgence à construire le rapport de force, à décider et à construire la grève jusqu'au retrait du projet de loi, 1er et 2nd degré ensemble. Engageons ce combat, à partir du 13 juin !

RENNES PIC

Ecole Laïque 35
SNUDI Force Ouvrière
35 Rue d'Echange
35000 RENNESDéposé le 13 juin 2019
A distribuer avant le 20 juin 2019**P4**
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

"L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE"
LE KAA BLANQUER



Sommaire

- p. 1 : Edito
- p. 2 : Loi Blanquer
- p. 4: Adhésion 2019

Loi Blanquer «pour une École de la confiance » : après le passage au Sénat, toujours inacceptable !

Le Sénat a remanié le projet Blanquer. Si sous la pression des mobilisations enseignantes, les EPLESF ont été retirés du projet, les grandes orientations du projet demeurent. **Sur certains aspects le Sénat aggrave même le texte.** Or **les principaux points de la loi devraient être appliqués dès la rentrée 2019**, le ministère en ayant déjà rédigé les décrets d'application !



Article 1 : la remise en cause de la liberté d'expression

Le Sénat confirme la volonté gouvernementale de museler les enseignants :

« L'engagement et l'exemplarité des personnels de l'Education nationale confortent leur autorité dans la

classe et l'établissement et contribuent au lien de confiance qui unit les élèves et leur famille au service public de l'éducation. »

Depuis plusieurs semaines, de nombreux enseignants font déjà les frais de l'article 1er de la loi Blanquer :

- arrestation de responsables syndicaux, matraquage et gazage d'enseignants lors des manifestations,
- mutations d'office, lettres d'admonestations ou sanctions disciplinaires, à l'encontre de collègues.

Mais le gouvernement veut aller plus loin avec son guide de « l'accompagnement » PPCR, véritable mode d'emploi pour **reconvertir ou licencier des enseignants, licenciement qui sera en outre facilité par la restriction des compétences et du rôle des CAP, chacun se retrouvant seul et démuné pour se défendre face à l'arbitraire local.**

Articles 2, 3 et 4 bis : la privatisation de l'enseignement pré-élémentaire



L'instruction devient obligatoire dès 3 ans, ce qui signifie l'obligation de **financement des maternelles privées par les communes** (coût estimé : 150 millions d'euros).

En parallèle, le Sénat entérine la possibilité de scolariser son enfant dans un jardin d'enfants (structure d'accueil payante, sans PE, pour les enfants de 2 à 6 ans).



Plusieurs articles aggravent le métier d'enseignant

Ainsi l'article 14 bis stipule que la formation continue devra se dérouler prioritairement en dehors des heures de service. Le ministère a d'ailleurs déjà présenté aux organisations syndicales un projet de texte qui autorise des formations continues rémunérées « à l'initiative de l'autorité compétente ou après son accord » pendant les périodes de vacances.

L'article 8 prévoit aussi "la répartition des heures d'enseignement sur l'ensemble de l'année scolaire" dans les expérimentations facilitées (le Sénat retire du texte "dans le respect des obligations réglementaires de service").

Le 14 ter crée un "contrat de mission" permettant de déroger aux règles d'affectation.

L'article 13 bis qui demandait au ministre un rapport sur la médecine du travail des enseignants est supprimé.

Article 5 : le renforcement de l'école inclusive

Une rapporteure spéciale de l'ONU a été missionnée en 2017 pour examiner les questions liées aux droits des personnes handicapées en France. La rapporteure a publié son rapport définitif début 2019. Elle y exhorte le gouvernement à « adopter un **plan d'action concret pour fermer progressivement les établissements [médico-sociaux] existants** et transformer le marché actuel de l'offre de services aux personnes handicapées en une offre de services de proximité ».

La loi Blanquer réaffirme donc les « principes de l'école inclusive envers les élèves à besoins éducatifs particuliers » et **le Sénat entérine la création des PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisés) et la mutualisation des AESH** (objectif visé : un accompagnement mutualisé à 80%). Créés dans chaque département, les PIAL ont pour objet « la coordination des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et établissements ». Tout juste le Sénat introduit-il la possibilité d'un retour à une aide individuelle si la famille, le corps enseignant, le chef d'établissement ou le directeur d'école et la commission compétente en sont d'accord.

Au niveau départemental, le message est bien passé puisque le DASEN a déjà annoncé en CAPD le 27 mai dernier que **50 % places dans les établissements médico-sociaux (IME, ITEP) devront être supprimées d'ici 3 à 4 ans**, reconnaissant que cela sera sans doute difficile dans les classes, non pas du fait des élèves présentant des troubles du comportement qui sont déjà dans les classes (sic!) mais des « enfants actuellement en IME présentant des troubles sévères ».

Article 6 : la fin des EPLESF (mais la création des directeurs supérieurs hiérarchique) et la création des EPLEI

Face à la mobilisation des enseignants, la création des EPLESF est abandonnée. Néanmoins **le Sénat introduit le directeur supérieur hiérarchique qui évaluera ses adjoints**.

Le Sénat valide en revanche la création des établissements publics locaux d'enseignement international (EPLI), structures pour une élite sélectionnée qui suivra, du primaire au lycée, au sein d'un même établissement, un enseignement tourné vers l'international. Ces EPLI pourront largement déroger aux programmes en vigueur et bénéficier de fonds privés.

Article 9 : le pilotage par l'évaluation

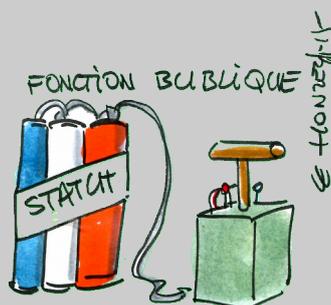
Le Sénat maintient la création du conseil d'évaluation de l'école (Cnesco) qui aura pour mission d'évaluer les établissements scolaires. **8 des 14 membres du Cnesco seront nommés par le gouvernement**.

La loi prévoit aussi la mise au pas des ESPE qui deviennent INSPE avec un **directeur nommé lui aussi par le gouvernement**.

Article 8 : l'expérimentation pour déréglementer

Le Sénat entérine l'article portant sur les expérimentations dont le champ est très large : des pratiques pédagogiques à « la répartition des heures d'enseignement sur l'ensemble de l'année scolaire » en passant par les cités éducatives.

Article 14 : le recours aux contractuels



L'article 14 du projet de loi Blanquer « École de la Confiance » prévoit un dispositif de pré-professionnalisation des AED préparant le master MEEF. Cette pré-professionnalisation s'étend sur trois ans : de la L2 au M1. Recrutés en tant que contractuels en L2, les AED effectueraient 312 h de service sur 39 semaines (soit une moyenne de 8h hebdomadaires) pour un salaire allant de 862 € brut (la première année) à 1 210 € brut (la troisième année). **Exposés au licenciement ou au non-renouvellement**

de leur contrat durant toutes les années qui les séparent de la titularisation, les AED-professeurs signeraient leur contrat dans les établissements. **C'est donc la mise en place d'une nouvelle catégorie de contractuels directement recrutés et employés par le chef d'établissement pour 3 ans.**

Pour adhérer au SNUDI-FO :

		Prix de la carte 2019 = 18,50 € + prix du timbre mensuel :										
Echelon		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PROFESSEURS DES ECOLES												
Stagiaire, Adjoint, ASH, PEMF		12,20	12,66	13,27	13,88	14,49	15,30	16,11	17,17	18,23	19,59	20,95
Charge d'école					14,04	14,65	15,46	16,27	17,33	18,39	19,75	21,11
Directeur d'école 2-4 cl					14,35	14,96	15,77	16,58	17,64	18,70	20,06	21,42
Directeur d'école 5-9 cl					14,80	15,41	16,22	17,03	18,09	19,15	20,51	21,87
Directeur d'école 10 cl et +					15,10	15,71	16,52	17,33	18,39	19,45	20,81	22,17
Hors Classe						22,40	23,96	25,63				
INSTITUTEURS												
Adjoint								13,35	13,96	14,57	15,48	16,84
Charge d'école								13,48	14,09	14,70	15,61	16,97
Directeur d'école 2-4 cl								13,81	14,42	15,03	15,94	17,30
Directeur d'école 5-9 cl								14,11	14,72	15,33	16,24	17,60
Directeur d'école 10 cl et +								14,32	14,93	15,54	16,45	17,81
Specialise ASH, IMF								13,65	14,26	14,87	15,78	17,14
Specialise IMFAIEN								14,42	15,03	15,64	16,55	17,91

Enseignant à temps partiel : prix du timbre au pro rata de la quotité (mi-temps = 50% du timbre...)
Etudiant, Assistant d'Education, EVS, AVS = 60,00 € l'année (carte incluse)
Retraité = timbre à 10,68 € (intégrant les 14,12 € de la vignette UCR)

Le règlement des cotisations peut être effectué par chèque à l'ordre du **SNUDI-FO 35** :

- En un seul versement → **Un chèque** daté du jour de l'adhésion : 1 carte + 12 timbres
- En plusieurs versements selon votre convenance → **Plusieurs chèques** envoyés en même temps en indiquant au dos des chèques la date d'encaissement (celle-ci sera respectée)
- Par prélèvement automatique → **Un chèque pour la carte** afin de matérialiser votre adhésion : joindre un RIB et nous vous ferons parvenir l'imprimé adéquat

66 % de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt sur le revenu.

Votre carte vous parviendra ultérieurement.

Un reçu fiscal vous sera adressé en temps utile (conservez-le précieusement, il ne peut être établi de double).

✂ -----
(Merci de compléter toutes les rubriques suivantes ; l'ensemble des informations demandées nous est indispensable)

Bulletin d'adhésion et de renouvellement 2019

Date :

NOM - Prénom : Instituteur / P.E.

Fonction (ADJ, DIR (... classes), ASH, etc.) : Echelon :

Adresse personnelle :

Code postal - Ville : Téléphone :

Courriel :

Etablissement d'exercice et son adresse :

(+ circonscription)

J'adhère au SNUDI-FO : je paie en versement(s) une carte à 18,50 € et timbres mensuels à € l'unité soit un total de €.

J'ai déjà payé ma carte annuelle au SNUDI-FO et je paie en versement(s) timbres mensuels à € l'unité.

J'adhère au SNUDI-FO, j'opte pour le prélèvement automatique et je paie une carte à 18,50 € ; le prélèvement mensuel sera de